

N<sup>o</sup> 250. — DÉPÊCHE du Ministre de la Marine et des Colonies, du 30 juin 1862 (4<sup>e</sup> direction : 4<sup>e</sup> bureau, n<sup>o</sup> 87), relative aux correspondances expédiées au Brésil par les paquebots britanniques.

Paris, le 30 juin 1862.

MONSIEUR LE COMMANDANT, pour faire suite à ma circulaire du 13 février dernier, j'ai l'honneur de vous informer que mon département s'est concerté avec la direction générale des postes, pour prendre les dispositions suivantes en ce qui concerne l'expédition des lettres à destination du Brésil par la voie des paquebots-postes britanniques :

1<sup>o</sup> Les lettres non affranchies des pays auxquels la France sert d'intermédiaire, ne doivent pas être taxées par les bureaux coloniaux; elles seront simplement inscrites à l'article 8 de l'avis de la colonie (feuille d'avis C);

2<sup>o</sup> Les lettres affranchies seront inscrites à l'article 8 de l'avis de la métropole. La taxe à payer par le public est de 1 fr. 60 c. par lettre simple (7 1/2 grammes);

3<sup>o</sup> La bonification à faire à la métropole est de 1 fr. 45 c. qui se subdivise en 1 fr. 15 c., prix du port;

Et en 0 fr. 30 c., prix de transit par les services d'Angleterre.

D'après ces dispositions, vous aurez soin de donner des ordres pour faire ajouter le mot *Bresil* après le royaume de Grèce dans la nomenclature C des pays indiqués au bas des feuilles d'avis C.

Recevez, etc.

Le Ministre de la Marine et des Colonies.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Directeur des Colonies,

Signé : CH. ZOEPFFEL.

N<sup>o</sup> 251. — DÉPÊCHE du Ministre de la Marine et des Colonies, du 2 juillet 1862 (2<sup>e</sup> direction : 4<sup>e</sup> bureau), prescrivant de porter sur les états de mutations de l'artillerie et de l'infanterie de marine les officiers d'état-major de ces deux armes.

Paris, le 2 juillet 1862.

MONSIEUR LE COMMANDANT, plusieurs administrations coloniales ne produisent pas toujours d'états de mutations des officiers d'état-major des troupes de la marine détachés dans nos différentes colonies.

Pour suppléer à cette lacune et pour diminuer même les états périodiques à fournir, je vous invite à faire ajouter, à la suite des états de mutations du détachement d'infanterie de marine en station dans la colo-